

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS292

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert
et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« 40° *bis (nouveau)* Tout travailleur a le droit d'alerter son employeur ou son cocontractant, directement ou par le biais de ses représentants, s'il estime de bonne foi qu'il existe un risque grave sur la santé publique ou l'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de renforcer le rôle d'alerte des salariés sur les atteintes à la santé publique et/ou à l'environnement, en leur permettant de signaler ce qu'ils estiment de bonne fois pouvoir constituer des menaces sérieuses.